

**PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**  
**Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE dans la commune de MAILHAC-sur-BENAIZE**  
**(1ère insertion)**

Par arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2019-002 du 8 janvier 2019, une enquête publique est ouverte du **lundi 4 février 2019 à partir de 9 h 30 au vendredi 8 mars 2019 jusqu'à 16 h 30**, pendant trente-trois (33) jours consécutifs suite au dossier déposé le 21 décembre 2015 et complété les 31 août 2016 et 29 juin 2017 par la SAS PARC EOLIEN DE MAILHAC-SUR-BENAIZE, dont le siège social se situe chez EDF EN FRANCE Cœur Défense – Tour B, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien (7 éoliennes et 2 postes de livraison électrique) sur la commune de Mailhac-sur-Benaize.

Ce projet est classable au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées suivante :

Rubrique	Activité	Régime	Niveau d'activité
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Autorisation	<b><u>Parc de 7 aérogénérateurs</u></b> Hauteur maximale : 180 m en bout de pale Puissance totale maximale 23,1 MW

Un exemplaire du dossier (sur support papier et numérique) comportant une étude d'impact, une étude de danger, leur résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse formulée par le Maître d'ouvrage est déposé dans la mairie de Mailhac-sur-Benaize, du lundi 4 février 2019 à partir de 9 h 30 au vendredi 8 mars 2019 jusqu'à 16 h 30 pour que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 et formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Les résumés non techniques des études d'impact et de danger, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage ainsi que le présent avis, seront publiés sur le site internet de la préfecture : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) – rubrique « politiques publiques » « environnement risques naturels et technologiques » « ICPE ». Cet avis est également affiché dans la commune de Mailhac-sur-Benaize, ainsi que dans celles de Arnac-la-Poste, Dompierre-les-Eglises, Cromac, Jouac, Lussac-les-Eglises, Magnac-Laval, Saint-Georges-les-Landes, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Hilaire-la-Treille et Saint-Sulpice-les-Feuilles concernées par le rayon d'affichage fixé à 6 kilomètres par la nomenclature.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent avis.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture à l'adresse indiquée ci-dessus, sur un poste informatique à la mairie de Mailhac-sur-Benaize et sur un poste informatique à la préfecture de la Haute-Vienne, Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique, accès rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prendre un rendez-vous préalablement en appelant le 05 55 44 18 00).

Les observations électroniques du public seront également consultables sur le site internet de la Préfecture, [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

Une commission d'enquête a été désignée par décision du président du tribunal administratif de Limoges. Elle est composée comme suit :

Président : Monsieur Guy JOUSSAIN, Ingénieur territorial, en retraite

Membres titulaires: Monsieur Jean-Marc VIARRE, Directeur régional de La Poste, en retraite et Monsieur Bernard CROUZEVALLE, Directeur commercial adjoint à La Poste, en retraite

En cas de défaillance de M. Guy JOUSSAIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc VIARRE.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public :

A la mairie de MAILHAC-SUR-BENAIZE : siège de l'enquête	
– lundi 4 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30	– mercredi 27 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30
– samedi 9 février 2019 de 9 h 30 à 12 h 30	– lundi 4 mars 2019 de 9 h 30 à 12 h 30
– mercredi 20 février 2019 de 13 h 30 à 16 h 30	– vendredi 8 mars 2019 de 13 h 30 à 16 h 30

Les observations et propositions relatives à l'enquête pourront être adressées par correspondance à l'attention du Président de la commission d'enquête à la mairie de Mailhac-sur-Benaize, siège de l'enquête (14 rue de la Terre aux Feuilles – 87160 MAILHAC-SUR-BENAIZE) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr)

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de la Haute-Vienne (Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à Limoges – accès rue Daniel Lamazière), dans la mairie de Mailhac-sur-Benaize et sur le site internet de la préfecture où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Cette décision sera prise par un arrêté du Préfet de la Haute-Vienne et sera considérée comme autorisation environnementale à compter de sa délivrance conformément à l'article 15 alinéa 2 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Henry CAZALIS - Tél : 05 34 26 53 30.